



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

MODIFICATION DU TARIF DE VACATION AVEC LES PSYCHOLOGUES

DL_2023_04_25

Madame Corno expose :

Le service Petite enfance fait régulièrement appel à des psychologues vacataires comme soutien aux équipes éducatives des multi-accueils et de la halte-garderie.

Vu la délibération DL_2017_05_8 du 03 mai 2017 par laquelle la ville de La Chapelle-sur-Erdre fixait à 60€ brut le tarif de la vacation horaire des intervenants extérieurs,

Considérant que ce tarif de 60€ brut ne correspond plus au taux généralement pratiqué pour ce type de prestation,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE FIXER à 80€ brut la rémunération correspondant à une vacation horaire de psychologue à laquelle s'ajouteront les indemnités kilométriques pour frais de déplacement calculés selon le barème de la fonction publique ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,


ANNIE LE GAL LA SALLE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


FABRICE ROUSSEL